

Sylvain ROBERT  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION VIE DE LA CITE - ACCES AUX  
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES  
Service Protocole Relations Publiques  
03.21.69.09.28 – Télécopie 03.21.43.11.65  
Affaire traitée par Mme Carole DELSART  
Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe  
BR/CD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251208-DEC\_2025\_385-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025

Décision n° 2025- 385

## NOMENCLATURE : 08-06

### **DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET LE LYCEE AUGUSTE BEHAL DE LENS A L'OCCASION DES SOIREEES DE PRESENTATION DES VŒUX DE NOUVEL AN A LA POPULATION ET AU PERSONNEL MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que le partenariat entre la Ville de Lens et le lycée Auguste Béhal de Lens, dans le cadre du service des réceptions assurées lors des soirées de présentation des vœux de Nouvel An à la population lensoise et au personnel municipal nécessite la signature d'une convention,

## DECIDE

**Article 1 :** Il sera conclu et signé une convention entre la Ville de Lens et le lycée Auguste Béhal de Lens, représenté par Monsieur Jean-François DELELIS, Proviseur, portant sur le service par les élèves des réceptions offertes aux participants dans le cadre de leur cursus scolaire à l'occasion des soirées des vœux à la population et du personnel de l'année 2026.

**Article 2 :** Ces prestations seront réalisées à titre gratuit. La Ville de Lens s'engage à prendre en charge les éventuels frais annexes liés à la prestation (restauration).

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 8 DEC. 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Thibault GHEYSENS.